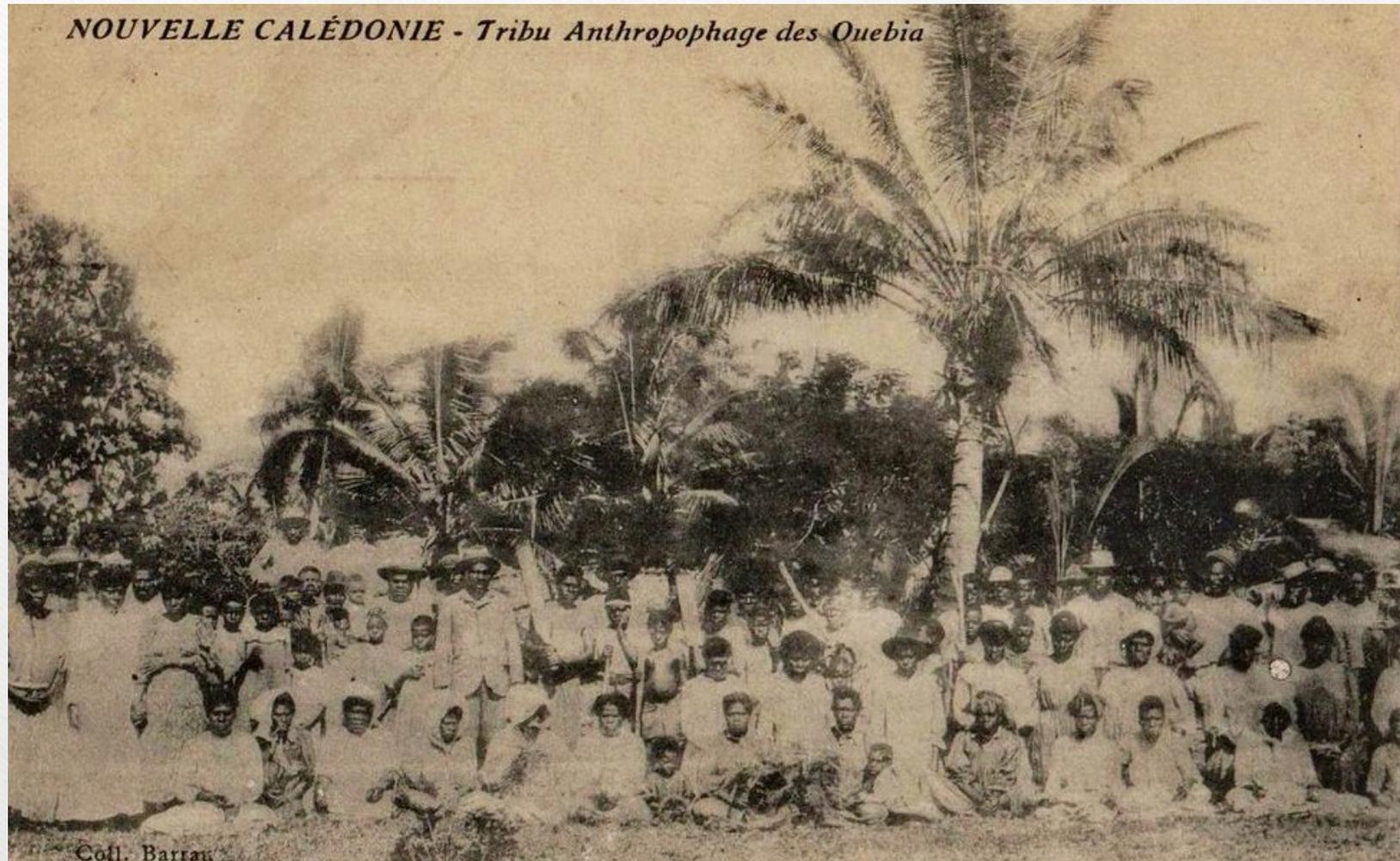
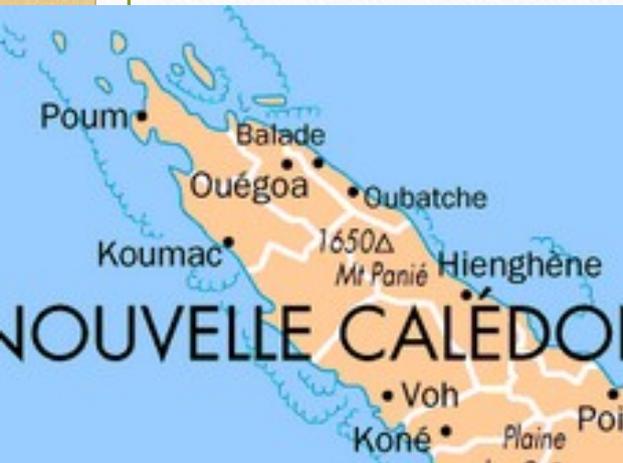


DE CANNIBALE AU TRIBUNAL ?

Enquête sur une étrange absence dans les archives
coloniales de la Nouvelle-Calédonie



1. L'obsession anthropophage ?



— 12 —

CODE DE LA TRIBU DE POUMA

Nous, Philippo Bouéone, chef de la tribu de Pouma, voulant assurer la tranquillité publique,

Ordonnons ce qui suit :

1° Tout sujet de la tribu de Pouma qui se sera rendu coupable d'assassinat et d'anthropophagie, sera remis à la disposition du Commandant de la station, qui décidera de son châtiment ;

2° Tout sujet de la tribu de Pouma qui se sera rendu coupable du crime d'anthropophagie, sera remis à la disposition du Commandant de la station, qui décidera de son châtiment ;

9 février 1854 : promulgation dans le *Bulletin Officiel de la Nouvelle-Calédonie* du « Code de la tribu de Pouma », signé du chef Félipe Bouéone et du capitaine de vaisseau Tardy de Montravel, commandant de la colonie.

1. L'obsession anthropophage ?

N° 6. — *Philippo Boueone, chef de la tribu de Puma, demande des lois au capitaine de vaisseau commandant la corvette la Constantine.*

Je soussigné, Philippo Boueone, chef de la tribu de Puma (Nouvelle-Calédonie), désireux, d'une part, d'obéir fidèlement aux injonctions qui m'ont été faites par le contre-amiral Février des Pointes, commandant en chef les forces navales dans la mer Pacifique, agissant d'après les ordres de Sa Majesté Napoléon III, Empereur des Français, en présence de son Etat-Major, d'avoir à ne plus appliquer désormais sur mes sujets, devenus sujets français, les lois et coutumes du pays ; et de l'autre, de ne pas laisser ma tribu dépourvue de toute espèce de Code ; voulant la faire participer aux droits et aux avantages de tout citoyen français, prie le capitaine de vaisseau Louis Tardy de Montravel, commandant la *Constantine* 1° de vouloir bien décréter des peines, à son choix, contre les auteurs des crimes suivants qui désolent principalement la Nouvelle-Calédonie : le meurtre suivi d'anthropophagie ; l'anthropophagie ; le meurtre par ven-

Louis-Marie-François Tardy de Montravel (1811-1864), officier de Marine, membre de l'expédition de Dumont d'Urville, fondateur de Nouméa, commandant de la colonie (1854) puis gouverneur de Guyane.



9 février 1854 : les « demandes » du chef Bouéone au capitaine de Montravel. Un texte hors sol et peu crédible.

1. L'obsession anthropophage ?

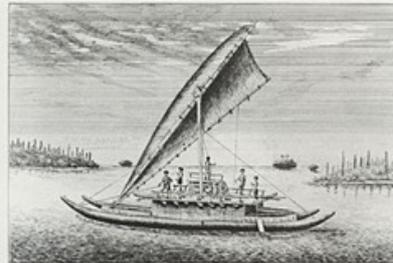
Le botaniste Houtou de la Billardière (1755-1834), premier « accusateur » d'anthropophagie en Nouvelle-Calédonie (1799).



Le capitaine Cheyne (1842), les récits de missionnaires (1853), Jules Garnier (1867), Vieillard et Deplanche (1869) : multiplicité des récits cannibales

**LES AVENTURES
DU CAPITAINE CHEYNE
dans l'Archipel Calédonien
1841 - 1842**

DOCUMENTS PRÉSENTES, TRADUITS ET ANNOTÉS PAR
GEORGES PISIER



Voyage à la
Nouvelle-Calédonie
1863-1865
JULES GARNIER



ESSAI

SUR LA

NOUVELLE-CALÉDONIE

PAR MM

E. VIEILLARD ET E. DEPLANCHE

Chirurgiens de la Marine impériale

Les récits sur l'anthropophagie en Nouvelle-Calédonie au XIX^e siècle : un topos occidental majeur.

2. Quatre affaires et douze « victimes »

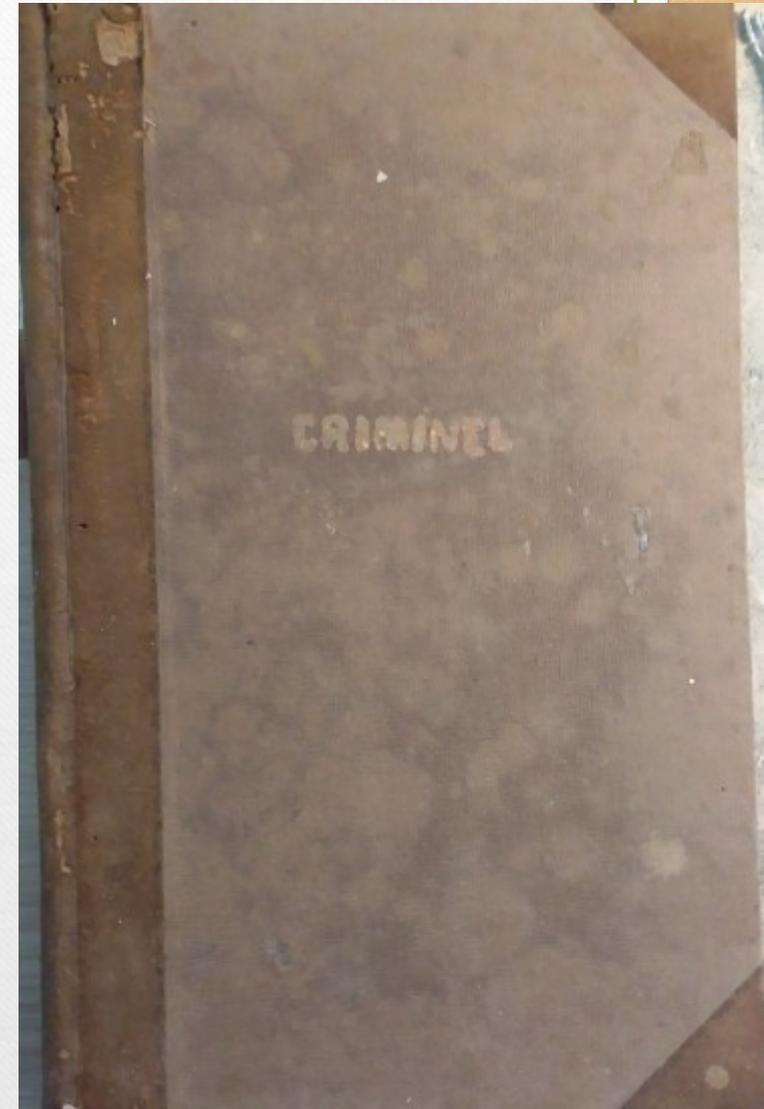
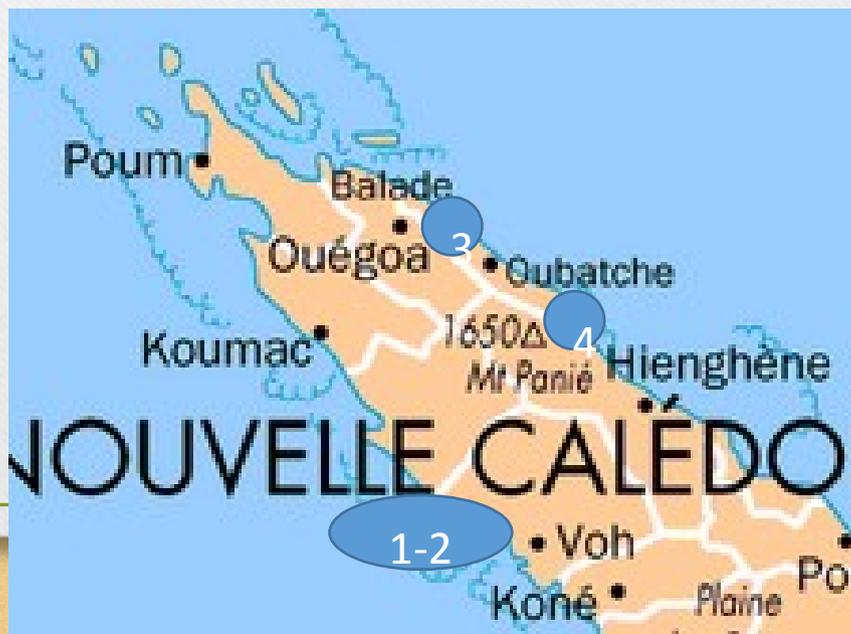
Affaires judiciaires et l'anthropophagie :
une moisson réduite

Un procès criminel et trois procédures civiles sur plus de 10 000 affaires consultées - Un seul homicide sur 785 à l'époque coloniale.

1-2. *Les deux massacres de marins à Gatope, 1865*

3. *Le guet-apens de Pangouet, près de Pouébo, 1868*

4. *L'assassinat du colon Cosso, près de Hienghène, 1868*

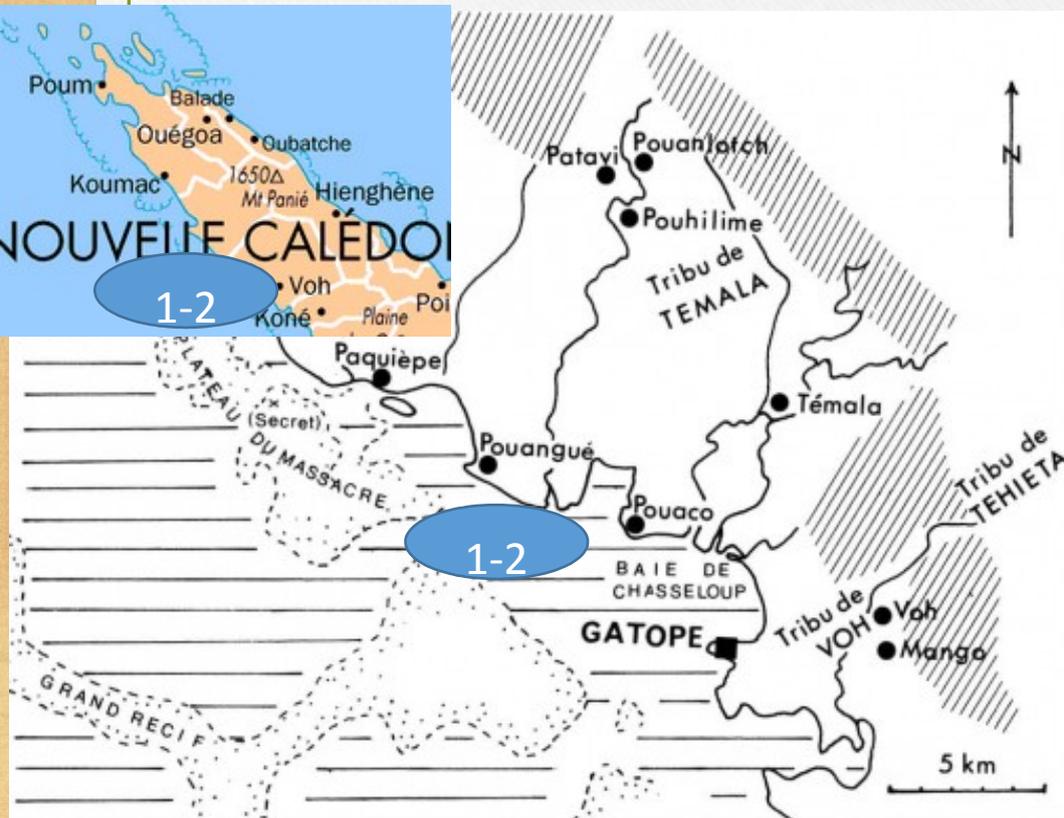


Couverture du premier registre du tribunal criminel de la Nouvelle-Calédonie, ouvert en 1859 (ANC, 23 W-H/1)

2. Quatre affaires et douze « victimes »

Enterrement des marins de Gatope

Source : tribunal civil de 1^{ère} instance de Port-de-France (ANC, 23 W-A/1). 13 ou 14 juillet et 24 août 1865. Côtres La Reine des Îles et Le Secret. Chefferie des Pouantloch, « plateau de Pouangué ». 6 marins : Funel, Gélas, Bonnin, Pottier, Mécheux, Gérard (quelques accidents)



Plage de Gatope en 2017 (<https://www.Inc.nc/diaporama-photo/voh-la-c>).



2. Quatre affaires et douze « victimes »

Enterrer les marins de Gatope

Que si le cadavre n'a pu être retrouvé cela résulte de ce qu'il a servi à un festin d'anthropophages, mais qu'il ressort clairement du dire unanime des témoins oculaires que la mort dudit Funel, est avérée et ne peut être mise en doute.

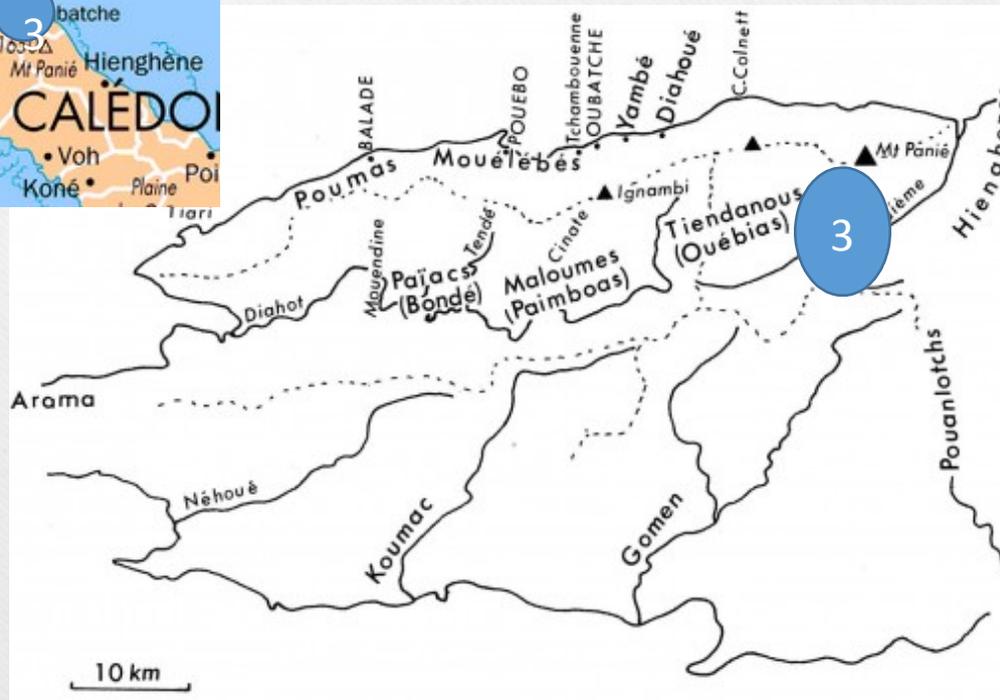
Actes d'enregistrements des décès des marins Jean Funel et Pierre Bonnin, registre du tribunal civil de 1^{ère} instance, Port-de-France, séance du 22 novembre 1865 (ANQ 99.11.11)

Que si le cadavre n'a pu être retrouvé, cela résulte de ce qu'il a servi à un festin d'anthropophages, mais qu'il ressort clairement du dire unanime des témoins oculaires que la mort dudit Gélos, est avérée et ne peut être mise en doute.

2. Quatre affaires et douze « victimes »

Identifier les soldats du poste de Bondé

Source : tribunal civil de 1^{ère} instance de Port-de-France (ANC, 23 W-A/1). 7 octobre 1868 (cadavres retrouvés en janvier suivant). Tribu des Ouébias. 5 soldats : Vaissier, Le Men, Gagneur, Guillemot et Caudelier, du 2^e Régiment d'Infanterie de Marine.



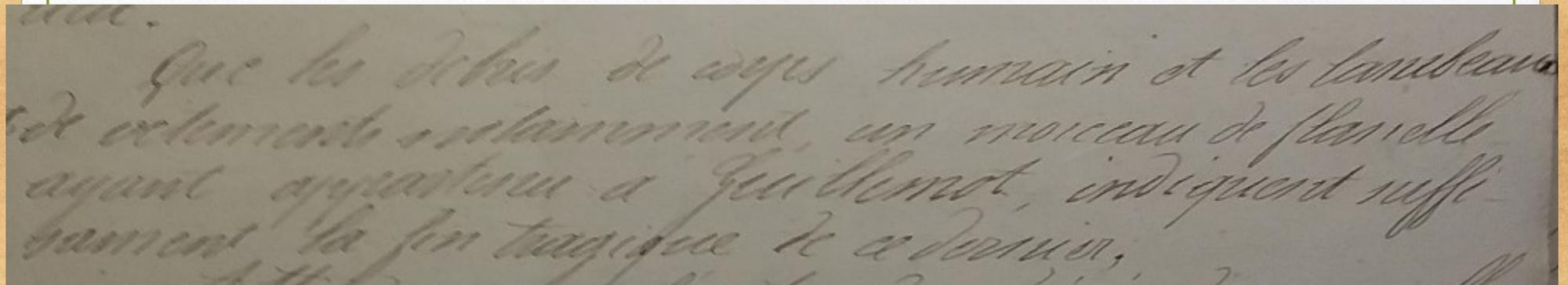
Mont Panié en 2012, point culminant de la Nlle-Calédonie (1629 m), autour duquel sont installés les Ouébias dans les années 1860

Extrait d'A.Saussol, *L'héritage. op.cit.*, p. 145 : principaux groupes kanak dans le nord de la Grande Terre.

(<http://www.paxgaea.com/NewCaledonia>).

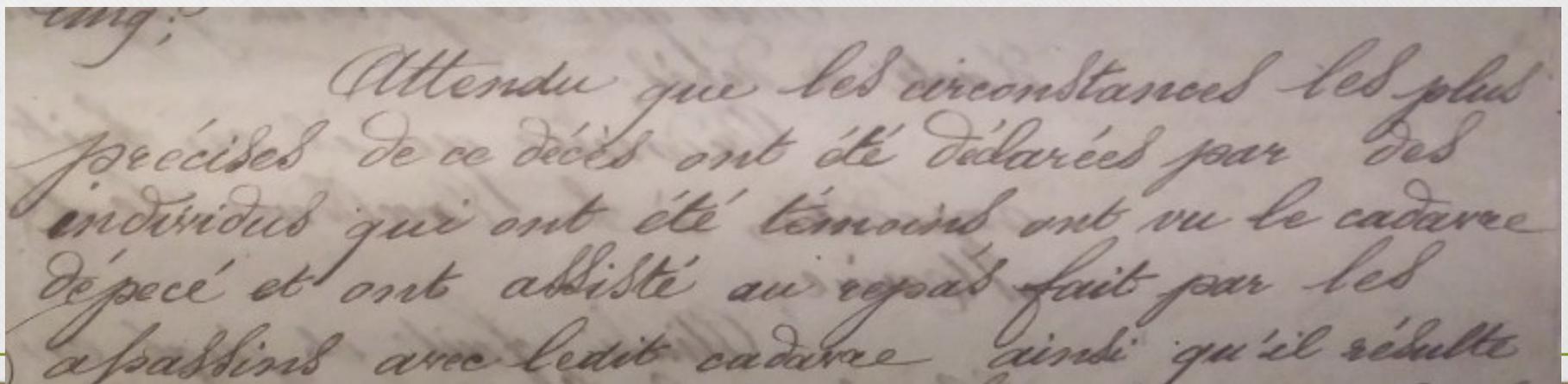
2. Quatre affaires et douze « victimes »

Identifier les soldats du poste de Bondé



Que les débris de corps humain et les lambeaux
de vêtements, notamment, un morceau de flanelle
ayant appartenu à Guillemot, indiquent suffi-
samment la fin tragique de ce prisonnier.

Actes d'enregistrements des décès des soldats François
Guillemot et Charles Caudelier, registre du tribunal civil
de 1^{ère} instance, Port-de-France, séance du 22 novembre
1865 (ANC, 23 W-A/1).



Attendu que les circonstances les plus
précises de ce décès ont été déclarées par des
individus qui ont été témoins ont vu le cadavre
dépecé et ont assisté au repas fait par les
assassins avec ledit cadavre ainsi qu'il résulte

2. Quatre affaires et douze « victimes »

Identifier les soldats du poste de Bondé

Le présent registre, contenant quatorze actes.
Cable Alphabétique des Actes de Décès.

Noms & Prénoms	Date des Actes	fol. origine	Numéro d'ordre
Atkinson, Elizabeth	25 Juillet	12	13
Canac, Charles, fils de...	Dece. le 3 Janvier 1869 - Jugement du 11 Mars 1869	8	8
Djoni, Canque	11 Décembre	32	14
Gagnon, Alfred, Célesty	Dece. le 7 octobre 1868 - Jugement du 15 Mars 1869	10	9
Graull, Jean, Edouard	4 Janvier	1	1
Guillemet, François	Dece. le 3 Janvier 1869 - Jugement du 15 Mars 1869	5	6
Le Men, Jean	Dece. le 7 Octobre 1868 - Jugement du 15 Mars 1869	3	5
Loze, Baptiste, Jean	25 Mars	11	11
Pauline	16 Mars	11	10
Quicot, François	7 Mai	13	12
Quillier, Jean	Dece. le 7 Octobre 1868 - Jugement du 15 Mars 1869	7	7



Photographies de la mission et de guerriers de Pouébo



Groupe de Canaques de Pouébo

J. Raché, éditeur, Nouméa.

Table des décès du registre d'état-civil de Pouébo, 1869

(Anom,

<http://anom.archivesnationales.culture.gouv.fr/caomoc?/>)

2. Quatre affaires et douze « victimes »

Identifier les soldats du poste de Bondé

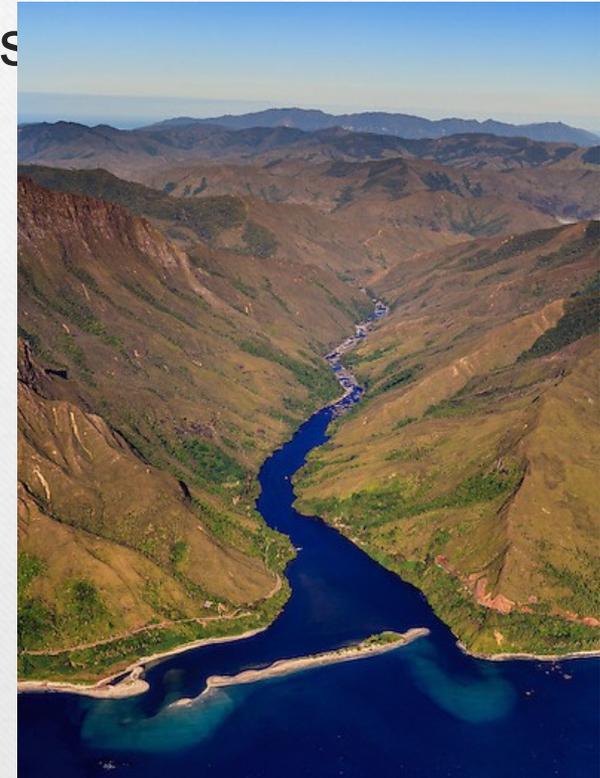
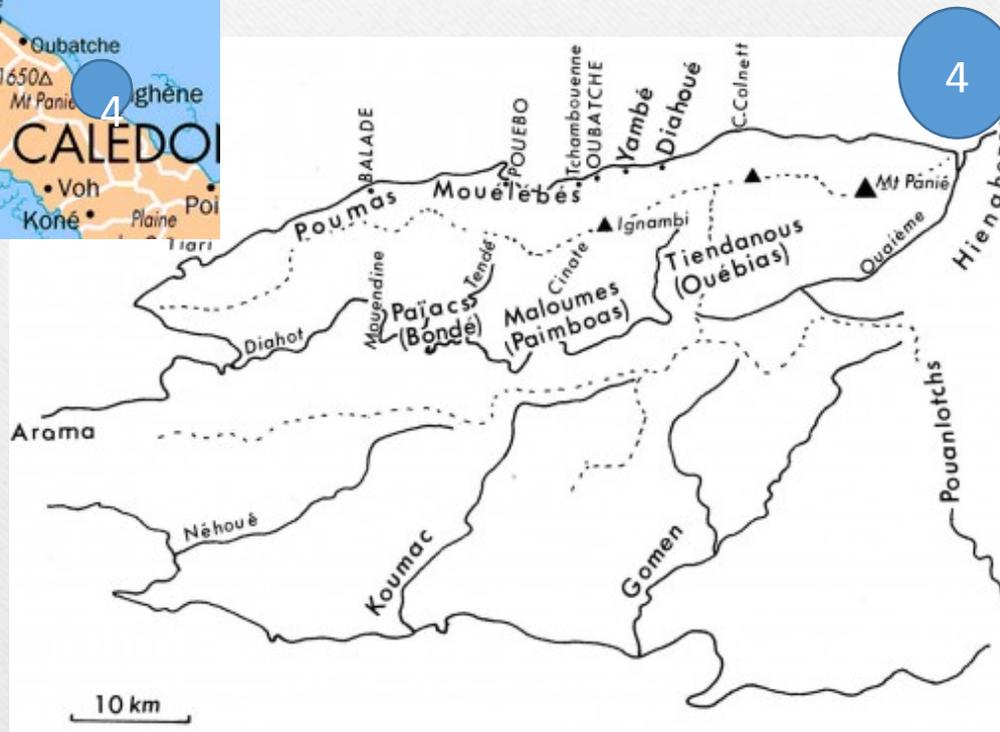
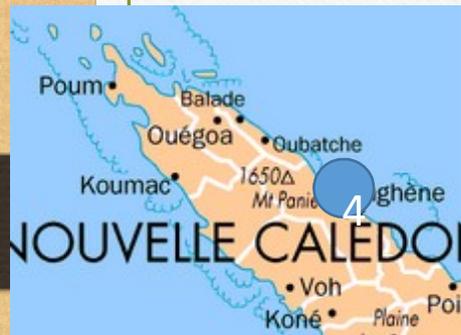
L'heure précise puisse être indiquée un Caporal et cinq soldats d'infanterie de Marine ont été assassinés par des indigènes au lieu dit Pougouët dépendant de la tribu d'Québo appartenant à la Concession de Pouébo, que le jour du même mois d'Octobre le Commandant de la dite Concession, Pouébo, officier de grade judiciaire, s'est rendu au lieu du Pougouët accompagné de l'indigène Jacobo interprète du poste, lequel s'était trouvé au massacre du Caporal et des cinq soldats; qu'à la suite d'observations minutieuses faites, tant sur les lieux abandonnés que sur les environs des dits lieux, il a été constaté que les uns à côté des autres ont été retrouvés cachés dans des feuilles; qu'un de ces d'êtres complètement mutilé avait cependant la tête adhérente au tronc et le visage intact et qu'il a été reconnu pour être celui du Caporal Vaissier.

Registre d'état-civil de Pouébo, 1869 (Anom, <http://anom.archivesnationales.culture.gouv.fr/caomec2/>) : acte de décès du caporal Vaissier.

2. Quatre affaires et douze « victimes »

Le corps dépecé du colon Cosso

Sources : tribunal criminel de la Nouvelle-Calédonie (23 W/H-1) ; conseil privé de la colonie (44 W-7). 16 octobre 1868 (corps non retrouvés). Tribu des Ouébias. 1 ancien soldat devenu colon : Emmanuel Cosso



L'embouchure de la Ouaième, lieu probable du meurtre du colon Cosso en octobre 1868.

Extrait d'A.Saussol, *L'héritage. op.cit.*, p. 145 : principaux groupes kanak dans le nord de la Grande Terre.

2. Quatre affaires et douze « victimes »

Le corps dépecé du colon Cosso

Sur l'interpellation du Président, les accusés ont déclaré se nommer :

1^o Gornière âgé de vingt cinq ans environ, cultivateur demeurant à Quiéna ni au même lieu, célibataire, fils de Jean Douci et de la Dame Ousbade, illettre faux condamné.

2^o Tamboué âgé de vingt ans environ, cultivateur demeurant à Lehougue, célibataire ni au dit lieu, fils de Dalep et de la Dame Ousya, illettre faux condamné.

Gornière aux travaux forcés à perpétuité
Tamboué en vingt années de la même

Un procès (en haut), deux condamnations (au centre) et un débat au conseil de la colonie (en bas), le seul soupçon de cannibalisme qui va au-delà de l'enregistrement des décès.

Emmanuel Cosso, ancien soldat d'Infanterie de marine, après sa libération du service, était resté dans la colonie, et s'était fixé à Quiéna, où il se livrait à la pêche au trépan et à l'élevage de quelques porcs. Il s'était mis à vivre en vrai Kanak, et avait pris pour concubines deux femmes de cette race, dont l'une lui avait donné un enfant, et semblait être dans la meilleure intelligence avec ses voisins.

3. Hypothèse : un cannibalisme colonial ?

1854

CODE DE LA TRIBU DE POUMA

1863

N° 148. — ARRÊTÉ du Gouverneur portant promulgation de la loi du 13 mai 1863, modificative de plusieurs dispositions du Code pénal.

Port-de-France, le 16 décembre 1863.

N° 13. — ARRETE du Gouverneur relatif à la constitution de la propriété territoriale indigène.

(Du 22 janvier 1868.)

Arrêté du 22 janvier 1868 créant les « réserves » kanak et donnant le coup d'envoi des délimitations foncières.

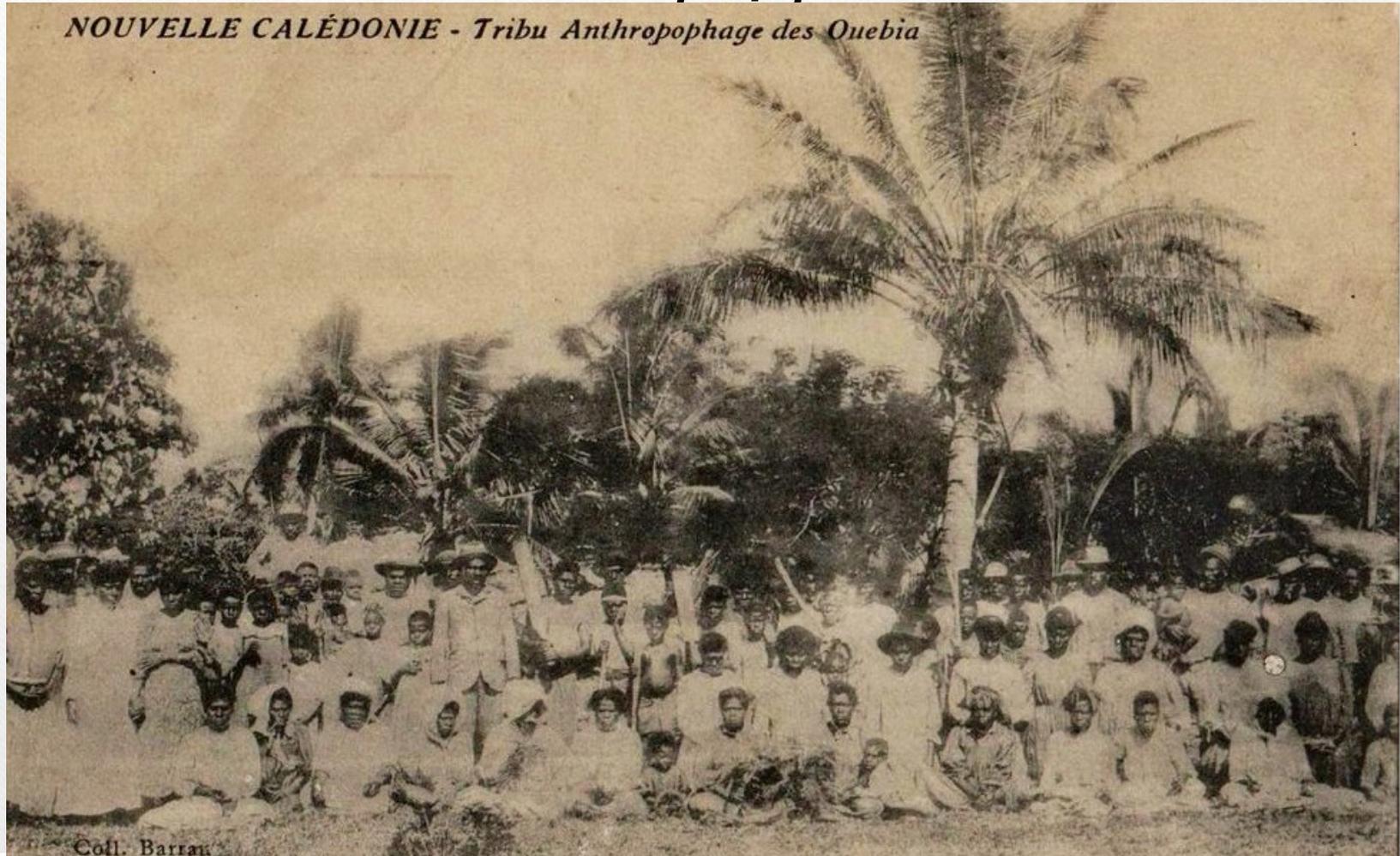
Charles Guillain (1808-1875), gouverneur de la Nouvelle-Calédonie entre 1862 et 1870.



Un lieu de mémoire du « cannibalisme colonial » : le monument du plateau des Massacres à Gatope, en hommage aux marins tués en 1865 (<https://www.lnc.nc/diaporama-photo/voh-la-commune-du-coeur-d>).

***Ensauvager pour spolier, intimider pour dissuader :
de l'utilité du cannibalisme pendant une conquête***

NOUVELLE CALÉDONIE - Tribu Anthropophage des Ouebia



Coll. Barran